

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 mai 2023 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230509-DM31-2023-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Date de la convocation : 02/05/2023

Date d'affichage : 02/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	20

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 02/05/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DURON Josette

Absent : Mme PERRIN Cécile - Mme DURON Sabrina

Excusés : M YENIL Etienne -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PADET René

Objet : Subvention OGEC

Mme VERPY rappelle pour mémoire, que la commune a signé une convention le 15 octobre 2018 avec l'OGEC Ecole St Joseph pour le versement du forfait communal pour tous les enfants résidants à Balbigny à partir de 3 ans scolarisés à l'école St Joseph.

Les modalités du calcul sont les suivantes :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques
- les dépenses de fonctionnement prises en compte sont donc les dépenses de fonctionnement ordinaire.
- les travaux d'entretien des espaces verts, nettoyage et balayage des cours ne seront plus réalisés par les agents de la commune, à la demande de l'école
- les dépenses sont relevées dans le compte administratif N-1
- le forfait communal ne peut être supérieur aux dépenses consenties pour les classes des écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2022, les dépenses ont été évaluées début mars et s'élèvent à :

- 1 162.72 € pour un enfant de maternelle (895.11 en 2021)
- 387.56 € pour un enfant de primaire (350.85 en 2021).

Le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Joseph est donc calculé comme suit :

- 24 élèves de Balbigny en maternelle : $24 \times 1\,162.72 \text{ €} = 27\,905.25 \text{ €}$.
 - 32 élèves de Balbigny en primaire : $32 \times 387.56 \text{ €} = 12\,401.97 \text{ €}$
- Soit une subvention totale de 40 307.21 € pour 2023 contre 29 637.78 € en 2022.

M le Maire rappelle que les coûts sont recalculés tous les ans en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique.

Mme VERPY rappelle qu'à la demande de la sous-préfecture, interrogée par l'OGEC, l'ensemble des calculs ont été contrôlé en 2022. Aucune remarque n'a été faite par les services de sous préfecture sur les éléments apportés.

Il en ressort que les variations du montant de la subvention proviennent principalement des mouvements d'effectifs d'une année à l'autre. Le montant des charges consacrées au fonctionnement des écoles publiques ne connaissant pas de grosses variations.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à la majorité : 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'accorder des montants annoncés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Le Maire,
Gilles DUPIN,



Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 09/05/2023